



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 28 septembre 2017 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
M. SOUCASSE, Mmes MATARD, LALIGANT, UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN,
Adjoints au Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, DACQUET, M. DAVID, Mme LELARGE,
MM. BECASSE, ELGOZ, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mmes BENDJEBARA-BLAIS, MM. PUJOL, ROGUEZ, Adjoints au Maire,
M. NALET, Mmes ECOLIVET, GOURET, M. GUERZA, Mmes GNENY, FAYARD, M.
FROUTÉ, Mme BOURG, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. MASSON (pour Mme BENDJEBARA-BLAIS), Mme MATARD (pour M. PUJOL),
M. MICHEZ (pour M. ROGUEZ), M. DAVID (pour Mme ECOLIVET), Mme LAVOISEY (pour
M. LATRECHE)

Monsieur DAVID, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la présente séance ouverte.

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

Mes chers collègues,

Premier conseil municipal de notre reprise d'été, avec un ordre du jour dense, très financier et technique. Mais au préalable, je voudrais évoquer l'actualité douloureuse que nous avons traversé et qui ne s'est pas achevée me semble-t-il. Il s'agit en tout premier lieu, bien-sûr, de la situation des victimes des ouragans qui ont frappé et frappent encore les Antilles. Il y a des dégâts matériels, les médias les illustrent pleinement, mais j'ai une pensée particulière pour les familles, les hommes, les femmes et les enfants frappés de plein fouet, écartelés. Je vous proposerai une démarche particulière, nous délibérerons mais ayons une pensée particulière pour eux.

Autre moment dur, avec le décès de Henning Hilliger, qui fût bourgmestre à Pattensen. Acteur fort pour le développement de l'amitié entre nos pays déchirés à l'issue de la guerre, et il a fortement contribué à la concrétisation de notre jumelage avec Pattensen. Il est décédé brutalement en ce début de mois de septembre, et je veux assurer son épouse, sa fille et toute sa famille de toute notre amitié.

Et puis Jacques Thoraval qui nous a quittés. Je veux lui rendre hommage. Humoriste, attentif et respectueux de chaque personne, il était apprécié de tous, au-delà de toute tendance politique. Je garde en tête sa démarche de recherche constante de consensus qui s'est exprimée notamment au sein de notre agglomération d'Elbeuf-Boucle-en-Seine qu'il a présidé. Il en a assuré un développement rapide, que ça soit dans l'économie, la culture, l'architecture, l'histoire et la vie

sociale. A Gina, son épouse, à toute sa famille, je veux dire publiquement toute mon affection. Je vous envie d'avoir partagé la vie de Jacques, et je suis très fier d'avoir pu profiter des moments trop courts avec lui.

Pour toutes ces intentions je vous propose un temps de silence.

Merci

Je voulais vous parler également du samedi 14 octobre prochain et de la manifestation « Le Jour de la Nuit »

Le but de cette manifestation, qui s'insère dans le cadre du Plan Climat Air, Energie, Territoire, est de sensibiliser sur les conséquences de l'éclairage nocturne sur l'environnement, la biodiversité, la santé humaine et les budgets

En France :

- 1) 11 millions de points lumineux publics
- 2) L'éclairage public représente 25 à 37% de la facture d'électricité des collectivités territoriales
- 3) La consommation électrique liée à l'éclairage public entraîne l'émission de 5.6 tonnes de CO2.

Des solutions permettent de concilier tout cela, par exemple :

- 1) avec l'extinction des lumières de certaines zones entre 23 heures et 5 heures du matin
- 2) le remplacement des éclairages vétustes par des leds
- 3) la suppression des éclairages diffus et énergivores

La ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf va s'inscrire dans cette demande et nous allons procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la RD7 à partir de minuit et pour toute la nuit, et nous en feront un bilan. Dans ce même cadre, nous éteindrions l'éclairage de la mairie à partir de minuit.

Donc si la nuit du 14 au 15 octobre, l'axe Leclerc, République est éteint, il ne s'agira pas d'une panne de courant mais d'un test.

La maison de projet de l'opération ANRU du quartier des Fleurs-Feugrais

Cette maison de projet sera inaugurée le 14 octobre 2017. Les élus de SAINT AUBIN LES ELBEUF seront invités à cette manifestation.

Les comptes rendus des Conseils Municipaux des 18 mai et 29 juin 2017

Le Maire sollicite les observations des membres du Conseil Municipal présents à la séance de ce jour. En l'absence de remarque, les Procès-Verbaux sont réputés approuvés.

COMMUNICATION DU MAIRE

Remerciements pour la subvention :

- Les Vitrines du pays d'ELBEUF
- ACPG/CATM
- Union locale CLCV Agglomération Elbeuf et Rouen Sud
- Fédération Nationale des Combattants Volontaires
- Secours Catholique
- Papillons blancs 76
- Collectif Antiraciste de la région d'Elbeuf

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 20 JUIN 2017 (047/2017)
relative à la signature d'un marché concernant le nettoyage des bâtiments communaux

Dans le cadre du marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux, la proposition retenue est la suivante :

LABRENNE PROPLETE
 5 avenue Henri Colin
 92 230 GENNEVILLIERS

Le montant annuel du marché, avec mise à disposition gratuite des distributeurs et fourniture de consommables est de 122.408,28 € HT, soit 146.889,94 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de notification du marché ou au 1^{er} novembre 2017, si la notification a eu lieu avant le 1^{er} novembre 2017. Le marché est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 21 JUIN 2017 (048/2017)
relative à la signature d'un marché concernant une étude de faisabilité de la cantine Touchard

Dans le cadre du marché relatif à une étude de faisabilité de la cantine Touchard, la proposition retenue est la suivante :

KALYA INGENIERIE
 11 boulevard Brune
 75 682 PARIS CEDEX 14

Le montant du marché est de 20.611,78 € HT, soit 24.734,13 € TTC.

DECISION EN DATE DU 22 JUIN 2017 (049/2017)
relative à l'organisation d'une opération intitulée « Eté jeunes intercommunal 2017 »

Dans le cadre de l'opération intitulée « Eté jeunes intercommunal 2017 », conduite par la MJC de la Région d'ELBEUF et l'équipe éducative de l'Espace « Point Virgule », une animation en plein air a été organisée le jeudi 31 août sur le quartier des Feugrais, en partenariat avec la ferme du Mathou.

Aussi, une convention de partenariat proposé par la MJC de la région d'ELBEUF a été conclue pour cette opération.

Le montant de la prestation est fixé à la somme de 350 € TTC.

DECISION EN DATE DU 26 JUIN 2017 (050/2017)
relative à l'avenant au marché concernant la location-entretien des vêtements de travail

Dans le cadre du marché relatif à la location-entretien des vêtements de travail, attribué à INITIAL, situé à GRAVIGNY (27), 7 rue des Barbançons, la passation d'un avenant, relatif à la prolongation de délai d'exécution du marché, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une augmentation du marché de + 1.712,60 € HT.

DECISION EN DATE DU 29 JUIN 2017 (051/2017)
relative à la signature d'un marché concernant la maintenance des fontaines et de l'arrosage automatique

Dans le cadre du marché relatif à la maintenance des fontaines et de l'arrosage automatique, la proposition retenue est la suivante :

ARROSAGE CONCEPT
 6 chemin des Salines
 14 800 SAINT ARNOULT

Le montant annuel du marché est de 7.990,00 € HT, soit 9.588,00 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible deux fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 3 JUILLET 2017 (052/2017)

relative à la passation d'une convention de mise à disposition à titre précaire à passer entre la Ville et un agent communal pour le bien situé 15 rue Prévost

La Ville est propriétaire d'une maison individuelle, située 15 rue Prévost.

L'agent communal souhaite continuer à occuper la maison précitée et il apparaît de bonne administration de ne pas laisser le logement inoccupé.

Aussi, il convient de conclure une convention de mise à disposition à titre précaire entre la Ville et l'agent communal pour l'occupation de la maison située 15 rue Prévost. La convention commence à courir à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour la même période, par expresse reconduction. Cette convention est révocable à tout moment.

Une redevance d'occupation est versée en contrepartie de cette occupation, laquelle s'élève à la somme annuelle de 3.072 €, soit 256 € nets par mois.

DECISION EN DATE DU 11 JUILLET 2017 (053/2017)

relative à l'avenant au marché concernant les services liés à l'exploitation de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments

Dans le cadre du marché relatif aux services liés à l'exploitation de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments du groupement de commandes composé du CCAS et de la Ville, attribué à IDEX, situé à SOTTEVILLE LES ROUEN (76), l rond-point des Bruyères, la passation d'un avenant, relatif à l'adjonction de travaux pris en charge au titre du P3, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une augmentation du marché de + 38.601,08 € TTC.

DECISION EN DATE DU 24 JUILLET 2017 (054/2017)

relative à la signature d'un marché concernant la fourniture et la pose de caméra de vidéoprotection à l'école de musique et de danse de l'agglomération elbeuvienne

Dans le cadre du marché relatif à la fourniture et la pose de caméra de vidéoprotection à l'école de musique et de danse de l'agglomération elbeuvienne, la proposition retenue est la suivante :

BRUNET BATAILLE
2 bis allée des cytises
BP 70054
86 362 CHASSENEUIL DU POITOU

Le montant du marché est de 19.273,10 € HT, soit 23.127,72 € TTC. La durée du marché couvre la période allant de la date de notification à la fin de la période de garantie.

DECISION EN DATE DU 24 JUILLET 2017 (055/2017)

relative à la signature d'un marché concernant les séjours de ski pour les petits et les adolescents

Dans le cadre du marché relatif aux séjours de ski pour les petits et adolescents, la proposition retenue est la suivante :

MAISON DES JEUNES « JEAN ANIZAN »
41-43 rue Jonquoy
75 014 PARIS

Le montant du marché se définit comme suit :

- Camp ski des petits : 24 places environ (gratuité responsable du groupe), soit 9.407 € TTC
- Camp ski des adolescents : 29 places environ (gratuité responsable du groupe), soit 11.452 € TTC
- Taxe de séjour non comprise : 5,50 € par semaine et par personne

Le délai du marché se confond avec la période d'exécution du 24 février 2018 au 2 mars 2018.

DECISION EN DATE DU 24 JUILLET 2017 (057/2017)
relative à la signature d'un marché concernant des prestations d'entretien pour le dégraissage des réseaux d'extraction des buées grasses des cuisines

Dans le cadre du marché relatif à des prestations d'entretien pour le dégraissage des réseaux d'extraction des buées grasses des cuisines, la proposition retenue est la suivante :

ISS Hygiène et prévention
 1 rue Louis Joseph Gay Lussac
 76 150 LA VAUPALIERE

Le montant annuel du marché est de 900 € HT, soit 1.080 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 24 JUILLET 2017 (058/2017)
relative à la signature d'un marché concernant le concert du 6 octobre 2017

Dans le cadre du marché relatif au concert du 6 octobre 2017, la proposition retenue est la suivante :

ANIM'ART
 135 quai de Bonneuil
 94 210 LA VARENNE SAINT HILAIRE

Le montant du marché est de 3.500 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 6 octobre 2017.

DECISION EN DATE DU 26 JUILLET 2017 (059/2017)
relative à la passation d'une convention de mise à disposition à titre précaire à passer entre la Ville et Mme HENAUX

La Ville est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées Chemin du Halage, référencées sur le plan cadastral AR 221, AR 222, AR 223 et AR 599.

Madame Alison HENAUX a sollicité la mise à disposition de ces parcelles afin d'y faire paître ses chevaux. Le pâturage paraît être un mode de gestion des plus adaptés en matière de maintien et de développement de la biodiversité.

Aussi, il convient de conclure une convention de mise à disposition entre la Ville et Mme Alison HENAUX pour l'utilisation et l'occupation de ces parcelles. La convention commence à courir à compter de la date de notification de ladite convention, pour une période d'une année.

Madame Alison HENAUX devra verser la redevance de 100 Euros par hectare et par an, à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

DECISION EN DATE DU 4 AOUT 2017 (060/2017)
relative à la passation d'une nouvelle convention de mise à disposition avec l'association BISOU'N'OURS

La convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit des locaux de l'accueil de loisirs « L'Escapade » et de divers équipements, passée avec l'association BISOU'N'OURS, arrive à son terme le 31 août 2017.

Il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition avec l'association BISOU'N'OURS à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une période d'une année, reconductible de manière expresse pour deux périodes d'un an. La mise à disposition des locaux et équipements du centre de loisirs est faite à titre précaire et gratuit.

DECISION EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2017 (061/2017)**relative à la passation d'une convention de mise à disposition à titre précaire à passer entre la Ville et un professeur des écoles**

La Ville est propriétaire d'un logement de fonction situé au 10 rue Bachelet Damville.

Ledit logement est occupé par un professeur des écoles, en poste sur le territoire communal, depuis plus de 5 ans.

L'enseignante a sollicité le renouvellement de l'occupation. Aussi, il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition à titre précaire à partir du 1^{er} septembre 2017 pour une période d'un an, renouvelable deux fois pour la même période, pour un bien immobilier à usage de logement de fonction, situé au 10 rue Bachelet Damville.

Un loyer de 298,99 € par mois est versé en contrepartie de cette location.

DECISION EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2017 (062/2017)**relative à la passation d'une convention de mise à disposition à titre précaire à passer entre la Ville et un professeur des écoles**

La Ville est propriétaire d'un logement de fonction situé au 12 rue Bachelet Damville.

Ledit logement est occupé par un professeur des écoles, en poste sur le territoire communal, depuis plus de 5 ans.

L'enseignant a sollicité le renouvellement de l'occupation. Aussi, il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition à titre précaire à partir du 1^{er} septembre 2017 pour une période d'un an, renouvelable deux fois pour la même période, pour un bien immobilier à usage de logement de fonction, situé au 12 rue Bachelet Damville.

Un loyer de 337,56 € par mois est versé en contrepartie de cette location.

DECISION EN DATE DU 17 AOUT 2017 (063/2017)**relative à la signature d'un marché concernant le piégeage des renards et autres animaux**

Dans le cadre du marché relatif au piégeage des renards et autres animaux, la proposition retenue est la suivante :

Monsieur Patrick DEMARE
Garde particulier
2 rue Jean MONNET
76 410 SAINT AUBIN LES ELBEUF

Pour la partie forfaitaire :

Elle correspond aux prestations de destruction de 17 animaux par an. Le montant annuel du marché est de 1.020 € TTC.

Pour la partie à bons de commandes :

Au-delà de 17 animaux, la prestation sera rémunérée à titre exceptionnel sur la base de 60 € par animal supplémentaire détruit.

Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 600 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 16 AOUT 2017 (064/2017)**relative à la signature d'un marché concernant le concert du 9 décembre 2017**

Dans le cadre du marché relatif au concert du 9 décembre 2017, la proposition retenue est la suivante :

Ensemble instrumental Octoplus

Ecole de musique
150 bis rue Gambetta
76 140 PETIT QUEVILLY

Le montant du marché est de 5.500 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 9 décembre 2017.

DECISION EN DATE DU 29 AOÛT 2017 (065/2017)
relative à la passation d'une convention de mise à disposition de locaux avec les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-Maritime

La Ville est propriétaire de bâtiments, situés rue du Quesnot.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique a sollicité la mise à disposition de ces locaux.

Aussi, il convient de conclure une convention de mise à disposition entre la Ville et la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-Maritime pour l'utilisation et l'occupation de ces parcelles. La convention commence à courir à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une période d'une année, reconductible tacitement par période d'un an.

La mise à disposition est faite à titre précaire et gratuit.

DECISION EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 (066/2017)
relative à l'avenant au marché concernant la maintenance du logiciel Ciril

Dans le cadre du marché relatif à la maintenance du logiciel Ciril, attribué à la société Ciril, situé à VILLEURBANNE (69), 49 avenue Albert Einstein, la passation d'un avenant, relatif à l'intégration des modules en full web, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une augmentation du marché de + 721,32 € TTC.

DECISION EN DATE DU 31 AOÛT 2017 (067/2017)
relative à la signature d'un marché concernant la fourniture de gaz naturel pour les petites chaufferies

Dans le cadre du marché relatif à la fourniture de gaz naturel pour les petites chaufferies, la proposition retenue est la suivante :

SAVE
16 rue Gaillon
75 002 PARIS

Le montant prévisionnel annuel (consommation et abonnement) est de 12.429,57 € hors TVA.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018.

DECISION EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 (068/2017)
relative à la signature d'un marché concernant des travaux de reprise des concessions funéraires expirées et non renouvelées

Dans le cadre du marché relatif à des travaux de reprise des concessions funéraires expirées et non renouvelées, la proposition retenue est la suivante :

FINALYS
1 rue de l'industrie
70 360 CHASSEY LES SCEY

Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 30.000 € HT, soit 36.000 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 15 décembre 2017. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2017 (069/2017)
relative à la signature d'un marché concernant la location entretien des tapis

Dans le cadre du marché relatif à la location entretien des tapis, la proposition retenue est la suivante :

ELIS NORMANDIE
 36 rue de Lyons-la-Forêt
 BP 692
 76 008 ROUEN CEDEX I

Le montant annuel du marché est de 3.387 € HT, soit 4.064,40 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2017 (070/2017)
relative à la signature d'un marché concernant la fourniture de matériels et d'articles de quincaillerie

Dans le cadre du marché relatif à la fourniture de matériels et d'articles de quincaillerie, la proposition retenue est la suivante :

SETIN
 Route d'Elbeuf
 27 340 MARTOT

Le montant minimum annuel est de 5.000 € HT et le montant maximum annuel est de 32.000 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2017 (071/2017)
relative à la modification du montant des loyers des locaux mis à la disposition de SIMECO

La Ville est propriétaire d'un ensemble industriel, situé rue du Quesnot et rue Hédouin Heullant.

Le local B1 a été loué dans le cadre d'un bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 1^{er} Décembre 2016. Le local E a été mis à disposition dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'une durée de 3 années consécutives commençant à courir à compter du 1^{er} octobre 2016.

La société SIMECO rencontre des difficultés, elle a été mise en redressement judiciaire depuis le 28 février 2017 et un renouvellement de la période d'observation a été faite pour 6 mois.

Il est procédé à la modification du montant des loyers de ces deux locaux, pour six mois, à compter du 1^{er} septembre 2017. Pour le local B1, le montant est de 2.236,47 € et pour le local B2, le montant est 102,5 €.

DECISION EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2017 (072/2017)
relative à la prolongation du bail professionnel de la société Re Source jusqu'au 30 septembre 2017

La société Re Source occupe des locaux situés au 4 rue Jean Jaurès, appartenant à la Ville.

La société a demandé la résiliation du bail professionnel au 31 mars 2017. Elle a ensuite fait une autre demande pour une prolongation de son bail jusqu'au 30 septembre 2017.

Changement de l'ordre du jour :

En raison de la présence des élèves du Collège Arthur RIMBAUD, il est proposé par Monsieur le Maire de modifier l'ordre de passage des dossiers et ce, comme suit :

- Organisation de 2 séjours pour les 6/12 ans et les 13/17 ans en février 2018
- Tarifs des copies à la Médiathèque l'Odyssée
- Vente de différents ouvrages éliminés de la Médiathèque au profit de différentes associations
- Règlement intérieur de la Médiathèque

Dossier soumis au Conseil Municipal

ORGANISATION DE DEUX SEJOURS POUR LES 6/12 ANS ET 13/17 ANS EN FEVRIER 2018

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Depuis l'année 2000 pour le camp ski des Ados et l'année 2002 pour le camp ski des plus jeunes, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF organise un séjour SKI pour des adolescents de 13 à 17 ans et pour un groupe d'une vingtaine d'enfants de 6 à 12 ans.

Dans le cadre de l'année 2018, il convient d'envisager la mise en place des nouveaux séjours. Pour ce faire, deux équipes de 3 animateurs encadrés par deux directeurs veilleront à mettre tout en œuvre pour permettre à ces jeunes d'être accueillis à la maison Familiale « L'EDELWEISS » à la TOUSSUIRE (Savoie) ; site retenu à l'issue d'une consultation établie selon la procédure adaptée.

Le séjour est prévu en Février 2018. Les déplacements seront effectués par car, de SAINT AUBIN LES ELBEUF jusqu'à la station de la TOUSSUIRE.

Une participation des familles serait donc à solliciter pour l'année 2018.

Une proposition est envisagée sur les bases suivantes :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeunes Saint Aubinois : 420 € pour le séjour ▪ Jeunes n'habitant pas la commune 1.125 € pour le séjour. | <p><u>pour mémoire :</u></p> <p>(410 € en 2016)</p> <p>(1.125 € en 2016)</p> |
|--|--|

Une subvention pourrait être sollicitée auprès de la CAF d'Elbeuf dans le cadre de l'application du contrat « temps libre » et du Département de Seine Maritime. Pour ce faire, il est nécessaire d'en exprimer le souhait par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

En outre, une convention est établie entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et le propriétaire du lieu d'hébergement qui recevra les jeunes St Aubinois en Février 2018, sur le site. Les deux groupes sont différenciés et bénéficient chacun, d'une salle d'activité.

Le budget prévisionnel de l'année 2018 se définit comme suit :

Dépenses :

Dépenses	2 séjours	TOTAL
Carburant		300,00 €
Alimentation		800,00 €
Fournitures, petit équipement et autres (300 + 300 + 50)		650,00 €
Prestations de services		22 000,00 €
Transport		6 200,00 €
Droits d'entrée		9 500,00 €
Location mobilière		750,00 €
Frais de personnel (encadrement et animation)		7 700,00 €
TOTAL		47 900,00 €

Recettes :

Recettes	2 séjours	TOTAL
Participation des familles (I)		18 900,00 €
Participation de la CAF		3 700,00 €
Charge résiduelle de la Ville		25 300,00 €
TOTAL		47 900,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu le projet relatif à l'organisation de deux séjours SKI pour les 6/12 ans et 13/17 ans, au mois de Février 2018,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de fixer la participation des familles, de solliciter une subvention auprès de la CAF d'ELBEUF et du Conseil Général de Seine-Maritime, d'établir une convention de partenariat avec le centre d'hébergement,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de fixer la participation des familles au titre de l'année 2018 pour les deux séjours précités, comme suit :
 - Jeunes de SAINT AUBIN LES ELBEUF : 420 € pour le séjour
 - Jeunes de l'extérieur de la commune : 1.125 € pour le séjour

- d'affecter cette participation sur le budget principal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- de solliciter une subvention auprès de la CAF d'ELBEUF, dans le cadre de l'application du contrat « Temps Libre » et auprès du Conseil Général de Seine-Maritime.
- d'autoriser M. le Maire à signer et à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

TARIFS DES COPIES A LA MEDIATHEQUE L'ODYSSEE

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a défini un tarif pour les impressions effectuées à l'Espace multimédia de la médiathèque « L'ODYSSEE » et ce, comme suit :

- Impression en noir et blanc : 0,20 € la copie
- Impression en couleur : 0,40 € la copie

Cependant, il est à noter que ce sont uniquement des impressions en format A4.

L'acquisition récente du nouveau copieur, permet désormais des impressions également au format A3. Il convient de redéfinir les tarifs et ce, comme suit :

- | | | |
|--|-------------|-------------|
| - Impressions et photocopies couleurs | A4 : 0,20 € | A3 : 0,40 € |
| - Impressions et photocopies noir et blanc | A4 : 0,10 € | A3 : 0,20 € |

Il vous est proposé de bien vouloir accepter cette nouvelle tarification pour les copies de la Médiathèque L'Odysée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu la délibération en date du 3 novembre 2016, relative à la définition d'un tarif pour les impressions effectuées à l'Espace multimédia de la médiathèque « L'ODYSSEE »,
- Considérant que l'acquisition récente du nouveau copieur, permet désormais les impressions également au format A3,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'accepter cette nouvelle tarification pour les copies de la Médiathèque L'Odysée et de redéfinir les tarifs et ce, comme suit :

- | | | |
|--|-------------|-------------|
| - Impressions et photocopies couleurs | A4 : 0,20 € | A3 : 0,40 € |
| - Impressions et photocopies noir et blanc | A4 : 0,10 € | A3 : 0,20 € |

- d'autoriser M. le Maire à signer et à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

VENTE DE DIFFERENTS OUVRAGES ELIMINES DE LA MEDIATHEQUE AU PROFIT DE DIFFERENTES ASSOCIATIONS

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Chaque année, la médiathèque « L'Odysée » organise un « désherbage » : opération qui consiste à réguler les collections en retirant des rayons et en mettant au rebut certaines revues de plus d'un an et de nombreux

livres, soit parce que leur contenu est dépassé et qu'ils ont été remplacés par des livres plus récents ou actualisés, soit parce qu'ils sont moins empruntés et qu'il est nécessaire de faire de la place pour des livres plus demandés, plus récents et neufs.

Jusqu'en 2015, les ouvrages éliminés étaient remis à l'association Ploiesti afin de les faire parvenir dans des établissements scolaires de la ROUMANIE.

En 2016, il a été proposé de les mettre en vente. L'objectif est de donner une seconde vie à des documents de lecture publique retirés des collections en permettant à des gens de les acquérir à des prix modiques et de verser le produit de la vente au profit des sinistrés des Antilles des ouragans Irma, José et Maria.

La vente au profit d'une œuvre caritative est renouvelée pour l'année 2017.

Par conséquent, une tarification des ouvrages peut être proposée et ce, comme suit :

- Revues, petits romans jeunesse, mangas : 20 centimes
- Romans, documentaires, CD, BD, albums jeunesse : 1 Euro
- Beaux livres illustrés : 3 Euros

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver la présente proposition, relative à la vente de différents ouvrages éliminés de la Médiathèque au profit d'une association caritative.

Par ailleurs, pour les documents ne trouvant pas acquéreur lors de la vente du 14 octobre 2017 (et si de nombreux ouvrages ne sont pas été retirés ou cédés après) il sera nécessaire de consulter des associations susceptibles de les récupérer (prendre en charge ces livres ou ouvrages éliminés) et de détruire ceux qui ne pourront pas être réutilisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,

- Considérant que chaque année, la médiathèque « L'Odysée » organise un « désherbage » ; opération qui consiste à réguler les collections en retirant des rayons et en mettant au rebut certaines revues de plus d'un an et de nombreux livres,

- Considérant que l'année 2017, il vous est proposé de mettre les ouvrages en vente,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la présente proposition, relative à la vente de différents ouvrages éliminés de la Médiathèque au profit des sinistrés des Antilles des ouragans Irma, José et Maria,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour appliquer cette décision municipale.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE L'ODYSSEE

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le règlement intérieur encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation et de communication aux ressources documentaires, d'inscription et de prêts de documents. En effet, un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public.

La dernière remise à jour de ce document a été effectuée en 2005, lorsque la bibliothèque « Charles Brisson », sis au Parc Saint Rémy est devenue la médiathèque « L'Odysée » à l'espace des Foudriots.

Aussi, il est rappelé que par délibération en date du 26 mai 2016, il a été accepté le projet de convention pour le Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien.

Dans ce cadre, il convient d'apporter quelques ajustements sur le règlement intérieur de la Médiathèque « L'Odysée ».

Le nouveau règlement comprend différentes dispositions qui se décomposent comme suit :

Article 1 : les services proposés (la consultation et le prêt de documents et l'accès à l'espace multimédia),

Article 2 : les conditions d'inscription (les règles de vivre ensemble fixe quelques obligations pour les usagers),

Article 3 : les conditions d'accès (les horaires d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement)

Article 4 : les modalités de fonctionnement (l'usage des espaces est fixé),

Article 5 : les photocopies, impressions et reproductions (la reproduction de document en lien avec les travaux de recherche à l'espace multimédia engendre une tarification)

Article 6 : les retards, pertes et détérioration (l'utilisateur doit assurer le remplacement des documents)

Article 7 : l'application du règlement (les règles d'organisation et de fonctionnement sont définies dans cet article)

A partir de ses dispositions, applicables régies par le bon sens, l'établissement Médiathèque Odysée peut accueillir les publics utilisateurs des différents documents mis à la disposition dans la structure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le règlement intérieur daté de 2005,

- Vu la délibération en date du 26 mai 2016, relative à la convention pour le Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien,

- Considérant que, de ce fait, il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque L'Odysée,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'accepter la modification du règlement intérieur de la Médiathèque L'Odysée,

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

A l'issue de ce dernier dossier, les élèves du Collège Arthur RIMBAUD quittent la séance du Conseil Municipal et Monsieur le Maire demande une suspension de séance et ce, pour faciliter la sortie des élèves et de leur accompagnateurs.

Ensuite le déroulement de la séance est repris.

Synthèse du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, à compter de l'exercice 2010 et suivants.

Le contrôle a été annoncé par courrier en date du **6 septembre 2016**. Il a été réalisé sur place et sur pièces entre octobre 2016 et janvier 2017. L'entretien de fin de contrôle avec Monsieur le Maire s'est déroulé le **17 janvier 2017**.

La CRC a ainsi fait part de ses observations provisoires par courrier confidentiel, notifié le **23 mars 2017**. Une réponse aux observations a été transmise par la Commune en date du **19 mai 2017**. Au vu de ces éléments de réponse, la CRC a arrêté ses observations définitives le 20 juin 2017. Elles ont été notifiées le **21 juillet 2017**.

Comme l'y autorise la loi, la Ville a pu faire part de ses remarques sur ce second rapport, par courrier en date du **12 août 2017**. Ce second courrier n'appelle pas de réponse de la CRC. Il a vocation à être annexé au rapport définitif.

L'ensemble (rapport d'observations définitives du 20 juillet et réponse à ces observations du 12 août) constitue le document final, notifié par la CRC et devant être inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal la plus proche.

Il convient donc de présenter les principales observations figurant au présent rapport définitif.

*

I- Une situation financière assainie dans un contexte institutionnel imprévisible

Globalement, la Chambre fait état d'une situation financière s'étant progressivement dégradée entre 2011 et 2015, avant de connaître une orientation plus favorable au cours de l'exercice 2016.

La commune, dans sa réponse du 19 mai 2017 ci jointe, a insisté sur le contexte national et notamment sur le fait que l'Etat avait, contre toute attente, modifié unilatéralement les règles du jeu, en décidant brutalement une réduction sans précédent de ses dotations aux collectivités, alors même que ces dernières avaient lancé des programmes d'investissement qui ne pouvaient être profondément et immédiatement révisés.

Ainsi, la capacité d'autofinancement (CAF), après avoir chuté à un niveau de 5% des recettes de fonctionnement en 2014, est remontée à un taux de 14% en 2016. L'objectif étant de maintenir ce taux à environ 10% à compter de l'exercice 2017 et suivants.

Le niveau de la CAF agit automatiquement sur la capacité de désendettement et le niveau de l'épargne nette. La Chambre souligne donc que la capacité de désendettement de la Commune a pu être jugée préoccupante en 2015 (21 ans), avant de revenir à une durée de 8,6 ans à l'issue de l'exercice 2016. Là aussi, les efforts de la municipalité se concentrent à maintenir ce niveau en dessous du seuil de 10 années.

Quant à l'épargne nette (CAF diminuée du remboursement en capital de la dette), elle a suivi la même trajectoire que la CAF, à savoir une situation négative en 2014 et 2015, avant de revenir à un niveau positif en 2016, qui doit perdurer sur les exercices à venir.

Concernant les principaux postes de dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de personnel : après une progression entre 2011 et 2015 (+3,02% annuel), soit une part de 61% des dépenses de fonctionnement en 2015, la masse salariale a fait l'objet d'une attention particulière ayant permis une diminution, ramenant la part à 56% des charges de fonctionnement en 2016. Cette stabilisation du chapitre 012 reste un point majeur dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité.
- Les relations avec le CCAS : la Chambre salue l'initiative de la Ville et de son CCAS d'avoir conclu une convention, destinée à formaliser les différents échanges (financiers, matériels et humains) entre ces deux entités. La volonté étant de poursuivre cette démarche de transparence et d'autonomie au profit du CCAS. La mutation des agents administratifs sociaux de la Ville vers le CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2017, en est une nouvelle démonstration.

- Les subventions aux associations : il est rappelé l'utilité de mettre en place la valorisation des avantages en nature octroyés aux différentes associations, notamment par le biais de mise à disposition de locaux. Un travail sur ces conventionnements doit être mis en place prochainement.
- Les charges financières : le remboursement annuel de la dette permet à la Commune de diminuer ses charges d'intérêts d'environ 40 000 € chaque année, ce qui la situe au niveau moyen départemental par habitant dans sa strate.

Concernant les principaux postes de recettes de fonctionnement :

- La fiscalité : la Chambre reconnaît la nécessité pour la Commune d'avoir été contrainte d'augmenter les taux d'imposition, ainsi que supprimer l'abattement général à la base de 15% sur la taxe d'habitation. Malgré tout, les taux pratiqués restent en deçà des communes voisines de même strate.
- La fiscalité reversée et les dotations Etat : la Commune subit la diminution de la dotation globale de fonctionnement (-812 528 € entre 2012 et 2017), ainsi que celle de l'attribution de compensation, notamment liée au transfert de compétences effectué au profit de la Métropole Rouen Normandie en 2015.

Au final, en ce qui concerne son fonctionnement général, la collectivité a su anticiper et remédier à la tendance négative qui s'annonçait, par le biais d'une forte diminution de ses charges, tout en veillant à maintenir des services publics adaptés à la demande de la population, ainsi que d'une évolution de la fiscalité. La Commune poursuivra ses efforts, notamment en matière de diminution des dépenses de fonctionnement, afin de conforter sa situation structurelle.

Concernant la section investissement, la Chambre met en évidence les difficultés de financement auxquelles la Ville a dû faire face, notamment du fait de compromis de ventes n'ayant pu aboutir. Elle salue la réactivité de la municipalité ayant conduit à modifier certains projets engagés, ainsi qu'à mener une politique active de gestion de son patrimoine. Toutefois, la poursuite des investissements lourds devra être maîtrisée, au regard de la capacité de financement prévue à court et moyen terme.

II- Une qualité de l'information budgétaire et comptable optimisée par davantage de transparence

;

Lors de son précédent contrôle opéré en 2009, la CRC avait interpellé la Commune sur le caractère limité des débats d'orientations budgétaires. A cet égard, la Chambre salue les efforts engagés depuis par la collectivité, afin d'enrichir la teneur des informations financières présentées (état de la dette, cessions immobilières, analyse financière, charges de personnel...).

Sur un plan plus technique, la Chambre relève que le périmètre d'intervention des budgets annexes n'est pas totalement respecté. En effet, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Hautes-Navales, certaines dépenses ont été réparties sur différents budgets. Il est donc demandé à ce qu'un budget annexe distinct soit créé, afin d'individualiser l'ensemble des dépenses relatives à cette opération. La Commune propose donc de renommer l'actuel budget annexe « Lotissement HN2 » en budget « ZAC des Hautes-Navales », puisque ce lotissement est intégré dans le périmètre de la ZAC.

En matière d'exécution budgétaire, les taux moyens de réalisation de la section de fonctionnement du budget principal sont jugés satisfaisants (105,2% en recettes et 95,8% en dépenses). Au contraire, la section d'investissement présente des taux moyens de réalisation (hors restes à réaliser) relativement faibles (52,8% en recettes et 59,4% en dépenses). Le caractère aléatoire de certaines cessions immobilières, ajouté au retard pris sur certains chantiers (par exemple Centre Social Secondaire), explique en partie ce niveau moyen d'exécution. A noter également, en ce qui concerne les budgets annexes, que les taux d'exécution relevés par la Chambre sont essentiellement liés à des écritures d'ordre de cessions immobilières, qui ne peuvent faire l'objet d'inscriptions budgétaires.

Concernant les observations d'ordre comptable, je vous renvoie aux observations définitives de la CRC, jointes au présent rapport.

En matière de restes à réaliser, la CRC n'a émis aucune remarque en ce qui concerne les dépenses. En revanche, pour les recettes, l'inscription de certaines cessions immobilières en restes à réaliser, a été jugée « mal maîtrisée », au regard du caractère incertain de ces ventes. Consciente de cela, la collectivité a fortement

réduit le niveau des restes à réaliser en recettes, en n'inscrivant que les montants prévus d'être encaissés au cours de l'exercice concerné.

III- Une régularisation de la fiabilité de l'information comptable conforme au principe de sincérité

Au même titre que pour l'état de la dette, la Chambre relève le caractère sans base légale expresse, mais sans interdiction, comme tient à la préciser la commune, de l'avance faite initialement par le budget annexe « Action Economique » au budget principal et au budget annexe « Valorisation Foncière ». La clôture du budget « Action Economique », fin 2016, a eu pour effet de transférer au budget principal, l'avance à rembourser par le budget « Valorisation Foncière ». Les modalités de cette avance remboursable, à faire figurer dans l'état de la dette, ont été précisées dans une délibération du 18 mai 2017.

En matière de suivi des immobilisations, la CRC rappelle que la tenue de l'inventaire permanent est une obligation de la collectivité. Le suivi des immobilisations devant être assuré conjointement avec le comptable public. A ce jour, les régularisations comptables d'actif sur les différents budgets ont été effectuées en lien avec la Trésorerie d'Elbeuf. La mise à jour de l'inventaire physique a débuté, ce qui permettra également de clarifier et rationaliser le nombre d'immobilisations présentes à l'actif.

La Chambre évoque la présence d'immobilisations au chapitre 23 « immobilisations en cours », devant faire l'objet d'une intégration au chapitre 21 « immobilisations corporelles », notamment sur le budget annexe « Valorisation Foncière ». Ces intégrations ont été effectuées en août, en lien avec le comptable public. Il convient toutefois de souligner que cette non-intégration n'a aucune conséquence sur les dotations aux amortissements, puisque les dépenses concernaient des travaux non amortissables, liés à des opérations d'aménagement de voirie et assainissement.

Concernant la constitution de provisions, la Chambre invite la Commune à reconsidérer l'appréciation du risque lié à certains dossiers. La Ville précise qu'il n'y a plus d'affaire pendante à son encontre. Un seul dossier est en cours d'expertise (courts de tennis couverts) mais à l'initiative de la Commune, afin d'obtenir réparation d'un préjudice.

*

La Chambre conclut ainsi que la maîtrise de l'ensemble des points évoqués permet donc d'escompter la consolidation du retour à l'équilibre budgétaire, déjà amorcé.

Le rapport (observations définitives + réponse) est désormais un document administratif communicable aux administrés.

Cet exposé n'appelle pas de vote. Aucune remarque n'est exprimée par le Conseil Municipal et il est pris acte des observations mentionnées ci-dessus.

CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'amélioration de la visibilité des engagements budgétaires, le principe des AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) a été mis en place à compter de l'exercice 2010.

Cette technique permet de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire, en diminuant le volume de crédits non utilisés au cours d'un exercice.

Toutefois, cette méthode vient en opposition à celle des restes à réaliser, majoritairement utilisée au sein de la collectivité.

De plus, la gestion informatique des AP/CP n'est pas aboutie, ce qui génère un non-respect du suivi de la pluri-annualité des engagements.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes met d'ailleurs en avant cette incohérence et demande à la Commune de régulariser la situation.

Ainsi, au regard des perspectives pluriannuelles sur les projets concernés, il apparaît plus cohérent de procéder à la clôture des AP suivantes, à l'issue de l'exercice 2017 :

- Construction du Centre Social Secondaire (Budget Principal, AP votée 2 184 189,11 €) ;

- Conception et réalisation des aménagements des espaces publics de la friche D1 (Budget annexe Valorisation Foncière, AP votée I 793 210 € HT) ;
- Travaux de viabilisation et VRD de la friche ABX – Lots A, B et C (Budget annexe Valorisation Foncière, AP votée I 459 500 € HT).

Le bilan de ces trois AP figurera à l'annexe IV-B2.I des Comptes Administratifs 2017.

La méthode des « restes à réaliser » s'appliquera donc à l'ensemble de la section d'investissement.

Il est proposé :

- D'approuver la clôture des trois Autorisations de Programmes citées ci-dessus, à l'issue de l'exercice 2017, tant pour le Budget Principal de la Ville, que pour le Budget Annexe « Valorisation Foncière » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place des AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) à compter de l'exercice 2010,

Considérant que la gestion informatique des AP/CP n'est pas aboutie, ce qui génère un non-respect du suivi de la pluri-annualité des engagements,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la clôture des trois Autorisations de Programmes citées ci-dessus, à l'issue de l'exercice 2017, tant pour le Budget Principal de la Ville, que pour le Budget Annexe « Valorisation Foncière » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES AVEC DIFFERENTES ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, différentes conventions d'objectifs pluriannuelles ont été conclues avec les associations locales citées ci-après :

- Saint Aubin Tennis Club (SATC)
- Saint Aubin Football Club (SAFC)
- Club de voile de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (CVSAE)
- CORE Rugby de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf
- Amicale de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (ADESA)
- Comité des Fêtes de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf
- Comité de Jumelage de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf
- Amicale du personnel communal de la Ville et du CCAS

Les conventions actuelles arrivant à échéance, il vous est proposé de procéder à la passation de nouvelles conventions d'objectifs pluriannuelles, qui porteront sur les points suivants :

1) Les objectifs du partenariat

Les objectifs poursuivis par la Ville reposent sur le développement des animations sportives, culturelles, festives locales et d'échange avec la Ville jumelle de Pattensen (Allemagne).

Les pratiques sportives et culturelles des clubs concernés seront démocratisées, afin de valoriser les activités et de les identifier comme un facteur d'intégration sociale, de reconnaissance vis-à-vis des autres et de l'environnement immédiat.

L'apprentissage et la maîtrise des règles, avec un enseignement partagé et dispensé auprès des établissements scolaires primaires et/ou maternels seront recherchés.

La promotion de la Ville sera intégrée dans toutes les manifestations locales organisées et d'échanges intergénérationnels (jeunes et seniors), afin de faire partager au maximum la connaissance des activités au sein de la cité.

Au niveau du Comité de Jumelage, la participation et le développement d'échanges avec la ville allemande de Pattensen seront poursuivis et amplifiés

2) Les engagements de la collectivité

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf mettra à disposition de chaque association citée ci-dessus des concours financiers, dont les montants seront déterminés annuellement lors du vote du budget primitif.

Des moyens humains et/ou matériels pourront être affectés de manière gracieuse, afin de préserver et réaliser les objectifs recherchés. Toutefois ces mises à disposition gratuites, feront l'objet d'une valorisation qui sera mentionnée dans les conventions correspondantes.

3) Les engagements des associations

Les associations sportives, culturelles et autres auront des obligations vis-à-vis de la collectivité, en matière comptable et de contrôle de l'utilisation des fonds publics. A cet égard, des documents comptables et de trésorerie devront être produits, ainsi que des rapports d'activité et des attestations d'assurance dans le cadre de l'utilisation de locaux communaux.

4) Durée des conventions

La durée des nouvelles conventions sera fixée comme suit :

Pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021 :

- Saint Aubin Tennis Club (SATC)
- Saint Aubin Football Club (SAFC)
- Club de voile de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (CVSAE)
- CORE Rugby de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf
- Amicale de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (ADESA)

Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 :

- Comité des Fêtes de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf
- Comité de Jumelage de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf
- Amicale du personnel communal de la Ville et de son CCAS

Il vous est proposé de bien vouloir accepter les conventions d'objectifs pluriannuelles exposées ci-dessus, avec les associations précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Considérant que dans le cadre du soutien apporté par la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf à ces associations, ainsi que des concours financiers supérieurs à 23 000 € annuels, il y a lieu d'établir des conventions d'objectifs pluriannuelles,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs, conclues avec les associations précitées pour une période de quatre années,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Considérant que différentes conventions d'objectifs pluriannuelles ont été conclues avec les associations locales citées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs, conclues avec les associations précitées pour une période de quatre années,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT – QUITUS MANDAT DE REALISATION DU LOTISSEMENT DES HAUTES-NOVALES

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par décision du 11 septembre 2008, la Municipalité a confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement (ex Rouen Seine Aménagement) les études et la réalisation d'un lotissement de 13 parcelles et de 3 lots à bâtir à céder à un opérateur, sur le secteur des Hautes-NOVALES.

Le montant hors taxes de la mission s'élevant à la somme de 137 250 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 16 du mandat public du 22 septembre 2008 conclu avec Rouen Seine Aménagement, il est prévu que la mission de la société prenne fin par le quitus délivré par la Commune.

Pour rappel, la mission a consisté dans la réalisation des études et des travaux d'aménagement du lotissement dénommé Hautes-NOVALES comprenant le programme suivant :

- De 13 lots destinés à la construction de maisons isolées ;
- De 2 lots destinés à la construction de logements individuels locatifs groupés ;
- D'1 lot destiné à la construction de logements individuels en accession à la propriété ;
- Et d'1 lot de voirie et d'espaces publics destiné à la desserte, aux aménagements paysagers et hydrauliques.

La commercialisation des lots étant aujourd'hui achevée et les travaux de finition ayant pu être réalisés à l'issue des constructions, la mission du mandataire est achevée depuis le 31 décembre 2016.

Ainsi, il est proposé que le quitus soit délivré à la SPL Rouen Normandie Aménagement, afin de solder le mandat public.

Vu la décision en date du 11 septembre 2008,

Vu le mandat public signé par Monsieur le Maire le 22 septembre 2008,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater le solde des honoraires dus au mandataire.
- Dit que la mission confiée à la SPL Rouen Normandie Aménagement, dans le cadre de la réalisation du lotissement des Hautes-Noales, est terminée et donne quitus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 11 septembre 2008 par laquelle, la Municipalité a confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement (ex Rouen Seine Aménagement) les études et la réalisation d'un lotissement de 13 parcelles et de 3 lots à bâtir à céder à un opérateur, sur le secteur des Hautes-Noales,

Vu les dispositions de l'article 16 du mandat public du 22 septembre 2008 conclu avec Rouen Seine Aménagement, où il est prévu que la mission de la société prenne fin par le quitus délivré par la Commune.

Considérant qu'il est proposé que le quitus soit délivré à la SPL Rouen Normandie Aménagement, afin de solder le mandat public,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater le solde des honoraires dus au mandataire.
- Dit que la mission confiée à la SPL Rouen Normandie Aménagement, dans le cadre de la réalisation du lotissement des Hautes-Noales, est terminée et donne quitus.

CHANGEMENT DE DENOMINATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT HN2 »

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération n° 013/2012 en date du 17 février 2012, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe, relatif à la création d'un second lotissement dans la zone des Hautes-Noales, soumis à la réglementation M14 et assujéti à la TVA, dénommé « Lotissement HN2 ».

Pour rappel, le territoire des Hautes-Noales a déjà fait l'objet de l'aménagement d'un premier lotissement, retracé au sein du budget annexe « Hautes-Noales », désormais clôturé.

Plus largement, les Hautes-Noales sont caractérisées par une zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC).

Or, les éléments liés à cette opération d'aménagement ne sont pas individualisés dans un budget annexe spécifique, comme l'y oblige la réglementation M14. A ce jour, les dépenses engagées dans le cadre de la ZAC, créée en 2008, ont été réparties sur différents budgets.

Une étude actuellement en cours met en avant le fait que l'outil ZAC devra être conservé, afin de mener à bien l'aménagement de la zone des Hautes-NOVALES, dont fait partie le second lotissement.

Ainsi, compte tenu que :

- le fonctionnement d'un budget « ZAC » est similaire à celui d'un budget « lotissement »,
- le périmètre géographique du lotissement HN2 est compris dans celui de la ZAC des Hautes-NOVALES,
- les dépenses déjà engagées sur le budget HN2 sont donc du ressort de la ZAC,

Il est proposé, après avis favorable de la Trésorerie Municipale d'Elbeuf, de renommer le Budget Annexe « Lotissement HN2 » en Budget Annexe « ZAC des Hautes-NOVALES ».

Etant donné que ce changement engage la modification par l'INSEE du libellé de l'établissement correspondant au SIRET n° 217 605 617 00281, la présente délibération est rendue nécessaire.

Ce changement de dénomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018, afin d'en tenir compte à l'occasion du vote du budget primitif 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la dénomination de l'actuel Budget Annexe « Lotissement HN2 » en Budget Annexe « ZAC des Hautes-NOVALES » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision municipale ;
- d'autoriser la Trésorerie Municipale d'Elbeuf à réaliser toutes les actions permettant la réalisation de ce changement auprès des services et partenaires concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 013/2012 en date du 17 février 2012, par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe, relatif à la création d'un second lotissement dans la zone des Hautes-NOVALES, soumis à la réglementation M14 et assujetti à la TVA, dénommé « Lotissement HN2 »,

Considérant qu'après avis favorable de la Trésorerie Municipale d'Elbeuf, de renommer le Budget Annexe « Lotissement HN2 » en Budget Annexe « ZAC des Hautes-NOVALES »,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de modifier la dénomination de l'actuel Budget Annexe « Lotissement HN2 » en Budget Annexe « ZAC des Hautes-NOVALES » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision municipale ;
- d'autoriser la Trésorerie Municipale d'Elbeuf à réaliser toutes les actions permettant la réalisation de ce changement auprès des services et partenaires concernés.

SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DU PORT DE PLAISANCE DE SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2017, adopté en séance du 30 mars 2017, un montant global de 719 383 € a été inscrit au chapitre 65 – article 6574.

A la suite d'une demande reçue, il vous est proposé de délibérer sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 60 € à l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, que la commune a toujours soutenue.

Pour rappel, les équipements et la capitainerie de l'association sont aménagés dans les anciennes écluses de l'île de La Requête. Il est mis à disposition 70 anneaux à l'eau, afin de permettre aux plaisanciers de séjourner sur le territoire saint-aubinois. Par son action, l'association contribue ainsi à faire vivre le tourisme local.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 60 € à l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 65-article 6574 du Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2017, adopté en séance du 30 mars 2017,

Considérant qu'à la suite d'une demande reçue, il vous est proposé de délibérer sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 60 € à l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, que la commune a toujours soutenue,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 60 € à l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 65-article 6574 du Budget Principal de la Ville.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SUR L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES AGENTS D'ENTRETIEN, DES ECOLES, ATSEM, ET PERSONNEL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

A l'issue d'une mutation externe, le poste de Responsable des agents d'entretien, des écoles, des ATSEM et du personnel de la restauration scolaire est à pourvoir. Le poste est attaché au Service Jeunesse-Education et des Affaires scolaires.

Une procédure de recrutement a été engagée, une déclaration de vacance de poste et une publicité ont été effectuées auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La candidature d'un agent non-titulaire répondant aux exigences du poste a été retenue. Le recrutement interviendrait le 1^{er} octobre 2017 conformément à l'article 3-2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Les missions du poste sont les suivantes :

- assurer l'encadrement des agents des services de l'entretien, agents des écoles, ATSEM et personnel de la Restauration scolaire ;
- organiser et planifier le travail, gérer l'emploi du temps et l'affectation des agents ;
- mettre en œuvre, contrôler et évaluer les procédures de travail ;
- évaluer les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des tâches ;
- gérer les absences, planifier les congés et des remplacements ;
- assurer, en relais du chef de service, l'interface avec les chefs d'établissement des écoles, les partenaires et les utilisateurs des équipements communaux ;
- participer à la rédaction des cahiers de consultation concernant notamment l'acquisition de produits, les acquisitions de matériel et d'équipements, les contrats de maintenance et d'entretien ;
- évaluer les besoins en formation ; concevoir et mettre en œuvre des actions de formation ;
- assister le chef de service dans l'élaboration du budget et le suivi budgétaire des dépenses afférentes au fonctionnement du service et aux prestations fournies ;
- participer au suivi comptable des crédits consommés et disponibles ;
- réaliser des études comparatives portant sur des solutions techniques ou relatives à la productivité des moyens mis en œuvre, à des fins de bilan ou préalables à des choix et décisions ;
- participer à la définition des programmes d'investissement (matériel d'entretien et petit matériel).

En outre, en raison de l'expertise de l'agent retenu et des besoins de la Collectivité en matière d'application des règles d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques : seront incluses dans ses missions, celles relatives à la fonction de Conseiller en prévention :

- assurer une mission de conseil auprès de l'Autorité Territoriale, du CHSCT, de la Direction Générale des Services et de l'encadrement dans la démarche d'évaluation des risques professionnels ;
- participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;
- contrôler la mise en application des prescriptions législatives et réglementaires en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail ; superviser la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ;
- assurer la coordination technique des missions des assistants de prévention ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions d'information, de sensibilisation et de formation à la santé, l'hygiène et la sécurité au travail ;
- procéder à l'analyse des accidents de service, des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- préconiser des mesures préventives et curatives, en lien avec le service des Ressources Humaines (médecine de prévention et formation) ;
- mettre à jour les registres de santé et de sécurité ;
- élaborer des rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé et la sécurité au travail ;
- mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
- conduire des études portant sur l'aménagement et l'ergonomie des postes de travail ;
- assurer une veille documentaire, réglementaire et technique en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail.

Les horaires de l'agent seront les suivants : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h30 soit 37h et 30 minutes. Les heures effectuées au-delà de la durée légale de 35h feront l'objet d'une compensation en temps sous la forme de journées dites de RTT (8 jours). Du fait de la spécificité de sa fonction [encadrement, planning horaire du personnel placé sous sa responsabilité, événements communaux, etc.], l'agent sera ponctuellement amené à adapter ses bornes horaires de travail aux sujétions du poste.

Le traitement de l'agent sera composé de la rémunération principale établie sur la base du 10^{ème} échelon du grade de Technicien Territorial (Indice brut 512, indice majoré 440). L'agent bénéficiera du régime indemnitaire appliqué aux fonctionnaires conformément à la délibération 23/2009 du 9 janvier 2009, de la prime de fin d'année calculée au prorata du temps de travail effectué sur la période de référence, étant appliquées les dispositions des délibérations des 23 mai 2003 et 17 septembre 2004 relatives aux mesures liées à l'absentéisme.

Il sera par ailleurs demandé à l'agent de se présenter aux concours de la Fonction Publique Territoriale. A l'issue du concours et après inscription sur liste d'aptitude, l'agent aura vocation à bénéficier d'une mise en stage et à son terme, si celui-ci est concluant, être titularisé.

Il vous est demandé d'approuver la proposition relative au recrutement d'un agent non-titulaire de la Fonction Publique Territoriale en qualité de Technicien Territorial au Service Jeunesse – Education et des Affaires scolaires, selon les modalités prédéfinies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 84.16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'Etat, et notamment l'article 4,
- Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du CDG 76,
- Vu le tableau des effectifs de l'année 2017 actuellement en vigueur,
- Considérant qu'il convient de pourvoir à compter du 1^{er} octobre 2017, le poste de Technicien Territorial au Service Jeunesse – Education et des Affaires scolaires, par le recrutement d'un agent non titulaire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition de M. le Maire relative au recrutement d'un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale au Service Jeunesse – Education et des Affaires scolaires, en qualité de Technicien Territorial et ce, dans les conditions définies ci-dessus. La date d'application de cette décision est fixée au 1^{er} octobre 2017.
- d'accepter les modalités administratives et financières de ce recrutement, sur les bases exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour pourvoir le poste précité.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SUR UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

A l'issue d'une mutation externe puis d'un mouvement interne de personnel au sein des services de la Collectivité, un poste d'Adjoint Administratif est à pourvoir au service de l'Administration Générale et des Elections.

Une procédure de recrutement a été engagée, une déclaration de vacance de poste et une publicité ont été effectuées auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La candidature d'un agent non-titulaire répondant aux exigences du poste a été retenue. Le recrutement interviendrait le 1^{er} octobre 2017 conformément à l'article 3-2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Les missions du poste sont les suivantes :

- tenir le standard. Accueillir et renseigner le public ;
- identifier les demandes externes ou internes et orienter vers les services ou organismes compétents ;
- information et instruction de 1^{er} niveau (Etat Civil – Service Technique – Urbanisme – Métropole) ;
- enregistrer les inscriptions, les radiations, les changements d'adresse sur la liste électorale ;

- gérer et assurer la révision des listes électorales avec la commission administrative chargée de cette révision ;
- préparer et organiser les divers scrutins politiques et professionnels ;
- procéder au recensement militaire ;
- enregistrer les déclarations de chiens dangereux, les licences de débit de boissons ;
- assurer le suivi des dossiers de vente au déballage. Enregistrer les déclarations préalables des particuliers, associations et professionnels du commerce ;
- constituer les dossiers de demandes de médailles du travail du secteur privé ;
- instruire les demandes de réservations de salles et tenir à jour le planning.

Les horaires de l'agent seront les suivants : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h30 soit 37h et 30 minutes. Les heures effectuées au-delà de la durée légale de 35h feront l'objet d'une compensation en temps sous la forme de journées dites de RTT (8 jours). En outre, l'agent sera tenu d'effectuer selon un planning préétabli, des permanences d'Accueil le samedi matin de 10 à 12h et d'assister Monsieur le Maire ou ses Adjointes lors des mariages en Mairie.

Les missions inhérentes au poste relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs, le traitement de l'agent serait composé de la rémunération principale établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif (Indice brut 347, indice majoré 325).

En outre, l'agent bénéficierait du régime indemnitaire appliqué aux fonctionnaires conformément à la délibération 23/2009 du 9 janvier 2009, de la prime de fin d'année calculée au prorata du temps de travail effectué sur la période de référence, étant appliquées les dispositions des délibérations des 23 mai 2003 et 17 septembre 2004 relatives aux mesures liées à l'absentéisme.

Il vous est demandé d'approuver la proposition relative au recrutement d'un agent non-titulaire de la Fonction Publique Territoriale en qualité d'Adjoint Administratif au Service de l'Administration Générale et des Elections, selon les modalités prédéfinies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 84.16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'Etat, et notamment l'article 4,
- Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du CDG 76,
- Vu le tableau des effectifs de l'année 2017 actuellement en vigueur,
- Considérant qu'il convient de pourvoir à compter du 1^{er} octobre 2017, le poste d'Adjoint Administratif au Service de l'Administration Générale et des Elections, par le recrutement d'un agent non titulaire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition de M. le Maire relative au recrutement d'un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale au Service de l'Administration Générale et des Elections, en qualité d'Adjoint Administratif et ce, dans les conditions définies ci-dessus. La date d'application de cette décision est fixée au 1^{er} octobre 2017.
- d'accepter les modalités administratives et financières de ce recrutement, sur les bases exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour pourvoir le poste précité.

EXTENSION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES ET BRANCHEMENT GAZ COLLECTIF / CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A ETALIR AVEC GRDF

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 6 juillet 2017, la société TOPO ETUDES, chargée, par GrDF Gaz Réseau Distribution de France, d'un projet d'extension de canalisation souterraine et la création de branchements de gaz sur le site ABX, a adressé un courrier, afin de procéder à l'extension du réseau gaz souterrain en vue d'alimenter 9 branchements individuels et 1 collectif pour 31 logements sur la friche ABX.

Cette installation concerne les parcelles AD 369, AD 362, AD 358, AD 356, AD 353, AD 355 et AD 314 sises rue de Marne.

De ce fait, cette convention de servitude de passage doit être établie avec ce concessionnaire.

Les modalités de cette convention se définissent comme suit :

Objet de la convention :

Une servitude de passage est accordée à demeure à GrDF, pour le passage d'une canalisation de distribution d'électricité et ce, au niveau de la rue de la Marne, parcelles section AD 369, AD 362, AD 358, AD 356, AD 353 et AD 314.

Droit et obligations du propriétaire de la voie

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de son bien. Il renonce toutefois à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés.

Le propriétaire s'interdit dans l'emprise de l'ouvrage réalisé de faire aucune modification du profil des terrains, ou porter atteinte à la sécurité des installations.

Indemnité

Aucune indemnité ne sera versée au propriétaire pour l'occupation du domaine public.

Responsabilités

GrDF prendra en charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions.

Formalités administratives

La présente convention de servitudes de passage pourra être régularisée par acte authentique devant un notaire de son choix, avec une inscription ultérieure aux registres de la Publicité Foncière.

Date d'application

La prise d'effet interviendra à compter de la signature de la convention pour les deux parties.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention de servitudes de passage exposée ci-dessus et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier en date du 6 juillet 2017 de la société TOPO ETUDES, chargée par GrDF Réseaux Distribution de France, relatif à l'extension du réseau gaz souterrain en vue d'alimenter 9 branchements individuels et 1 collectif pour 31 logements sur la friche ABX,
- Considérant les parcelles AD 369, AD 362, AD 358, AD 356, AD 353, AD 355 et AD 314 sises rue de Marne,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- d'approuver le projet de convention de servitudes de passage au profit de GrDF,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de servitude de passage ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES / DISTRIBUTION DE DOCUMENTS D'INFORMATION LIES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La convention relative à la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés est arrivée à échéance. Par courrier en date du 29 juin 2017, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie propose de renouveler cette convention.

Les dispositions de celle-ci se définissent comme suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières liées à la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune.

Modalités de distribution

- *Documents concernés*

Tous les documents d'information destinés aux habitants concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés.

- *Livraison des documents et délais de distribution*

La Commune s'engage à désigner un interlocuteur pour assurer le suivi de la distribution.

Au plus tard 10 jours avant la distribution, la Métropole fournit la liste des documents et des dates de distribution dans les boîtes aux lettres.

Au plus tard 2 jours avant la distribution, les documents sont livrés par la Métropole en mairie.

La Commune s'engage à assurer la distribution dans les délais impartis.

- *Distribution ciblée*

La Métropole fixe pour chaque distribution les zones concernées.

La Métropole s'engage à fournir pour chaque distribution, les indications, plans ou délimitations des zones, nécessaires à la bonne réalisation de la distribution.

Disposition financière de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole versera une participation financière équivalente au remboursement des frais de distribution engagés par la Commune, lesquels sont fixés à 0,15 Euros par foyer et par distribution.

Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de la date de notification. Elle est renouvelable tacitement par période d'un an, dans la limite de deux ans. La durée maximale de validité est de trois ans.

Il vous est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition de services « distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier en date du 29 juin 2017 de la Métropole relatif à la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de services pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Considérant que la convention relative à la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers est arrivée à échéance,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de services ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

CESSION DU BIEN SITUE I PLACE PAIN

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF est propriétaire d'un bien situé I place du Docteur PAIN.

Une proposition a été effectuée par Messieurs DHENNIN, gérants de la société RENOV'IMMO, sise 5 rue Aristide Briand à SAINT AUBIN LES ELBEUF, qui proposent d'acquérir ce bien pour un montant de 35 000 € TTC.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir céder le bien situé I place du Docteur PAIN.

Aussi, il sera demandé à l'étude de Maître Gilles TETARD, Notaire à GRAND COURONNE de bien vouloir rédiger l'acte de cession du bien mentionné ci-dessus.

Il vous est proposé de bien vouloir accepter cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à intervenir pour signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et rapporteur du dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis émis par le service des domaines,

Vu la proposition de Messieurs DHENNIN qui proposent d'acquérir le bien précité sur la base d'un prix de vente de 35.000 € TTC,

Considérant qu'il vous est proposé de bien vouloir céder le bien situé 1 place du Docteur PAIN,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter la cession du bien situé 1 place du Docteur PAIN sur la base d'un prix de vente de 35.000 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à intervenir pour signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision municipale.

CESSION ET ECHANGE DE PARCELLES AU NIVEAU DU 90 RUE ARISTIDE BRIAND

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

En date du 4 février 2014, la société CALDEA, géomètres experts, a été sollicitée pour assurer le bornage de la propriété de l'intéressée, sise 90 rue Aristide BRIAND, parcelle cadastrée section AK n°384.

Au cours des relevés du géomètre mandaté par Mme DORLEANS, il est apparu que les limites cadastrales de sa parcelle n'étaient pas identiques à celles mentionnées sur le plan cadastral. En effet, la clôture a été implantée partiellement sur le terrain communal et sur sa parcelle, et ce, comme cela est mentionné sur le plan du géomètre de Madame DORLEANS.

Pour régulariser la situation, la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF a demandé à Monsieur Guillaume HOMONT, géomètre expert agréé de bien vouloir diviser la parcelle de la Commune AK 334 afin de permettre une rétrocession au profit de Mme Edwige DORLEANS de l'emprise foncière de la nouvelle parcelle cadastrée AK 591 d'une superficie de 38 m².

Cette rétrocession était assortie d'une cession d'une partie de sa propriété au profit de la Commune sur sa parcelle AK 593 (P) et ce, conformément au plan de la société CALDEA, géomètre (superficie cédée 57 m²) afin de ne pas modifier l'implantation de la clôture existante.

Ce géomètre a réalisé les plans concernant les modifications envisagées, ainsi que le géomètre mandaté par la Ville pour le terrain communal.

La situation est restée bloquée longtemps dans la mesure où le géomètre de Mme DORLEANS n'a pas effectué la division de la parcelle auprès des services du cadastre, initialement cadastrée AK 384 ; cette démarche aurait permis d'envisager la rédaction d'un acte de cession en la forme administrative de transfert de la domanialité des deux parcelles, afin de régulariser une situation très ancienne.

Par courrier en date du 17 mai 2017, la société CALDEA a transmis la division de la parcelle AK 384. Aussi, il convient désormais de régulariser cette situation, qui se définit comme suit :

- La surface d'acquisition pour Mme Edwige DORLEANS est de 38 m² (parcelle AK 591)
- La surface d'acquisition pour la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF est de 57 m² (parcelle AK 593)

Avant division, la parcelle AK 384 de Mme Edwige DORLEANS était de 27 a et 83 ca. Après division, la parcelle, désormais dénommée AK 592 est de 27 a et 64 ca.

Il vous est proposé de bien vouloir accepter cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à intervenir pour signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et rapporteur du dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 4 février 2014 de la société CALDEA, relatif au bornage de la propriété sise 90 rue Aristide BRIAND,

Vu le courrier en date du 17 mai 2017 de la société CALDEA, relatif à la division de la parcelle AK 384,

Considérant qu'il vous est proposé de bien vouloir régulariser la cession et l'échange de parcelles au niveau du 90 rue Aristide BRIAND,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter la cession et l'échange de parcelles au niveau du 90 rue Aristide BRIAND telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à intervenir pour signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision municipale.

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 63 RUE JEAN JAURES (PARCELLE AR N°3 D'UNE CONTENANCE DE 564 M²)

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF est propriétaire de l'immeuble sis 63 rue Jean JAURES (parcelle AR n°3 d'une contenance de 564 m²) qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années et qui est classée dans le domaine privé de la Commune.

Par courrier en date du 28 août 2017, Messieurs Lilian et Maxime DHENNIN qui sont domiciliés 5 rue Aristide BRIAND à SAINT AUBIN LES ELBEUF (76410), ont souhaité acquérir l'immeuble précité pour y installer la société RENOV'IMMO.

Après négociation à l'amiable, le prix de vente de l'immeuble a été fixé à 90.000 €, frais notariés inclus, et ce, conformément à l'estimation de la valeur vénale qui a été réalisé par les services de la Brigade Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de Seine-Maritime.

De ce fait, il vous est proposé de bien vouloir accepter de vendre le local sis 63 rue Jean JAURES (parcelle AR n°3 d'une contenance de 564 m²) et ce, à Messieurs DHENNIN et / ou à une Société Civile Immobilière qui serait éventuellement créée pour assurer le portage de ce bien.

Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint sera autorisé à signer l'acte notarié en fonction des disponibilités de chacun et les services de Maître Gilles TETARD seront sollicités pour rédiger l'acte et défendre les intérêts de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et rapporteur du dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis émis par le service des domaines,

Vu le courrier en date du 28 août 2017 de Messieurs DHENNIN, relatif à l'acquisition de l'immeuble précité,

Considérant qu'il vous est proposé de bien vouloir accepter la cession du bien sis 63 rue Jean JAURES,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter de vendre le local sis 63 rue Jean JAURES (parcelle AR n°3 d'une contenance de 564 m²) et ce, à Messieurs DHENNIN et / ou à une Société Civile Immobilière qui serait éventuellement créée pour assurer le portage de ce bien,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à intervenir pour signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision municipale.

CESSION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE FONCIERE DE LA PARCELLE REFERENCEE SECTION N°AK 359

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine communal, il est important de rappeler que la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue Hédouin Heullant (parcelle cadastrée section n°AK 359, comprenant différents bâtiments et des espaces importants de parking), il s'agit du Centre d'Activités du Quesnot.

A cet égard, Madame Stéphanie VULSON, domiciliée au 33 de la rue précitée dont la propriété jouxte ces parkings, sollicitent l'acquisition d'une emprise foncière de 132 m² et de 236 m² pour lui permettre de réaliser un garage destiné à accueillir ses deux véhicules.

Après analyse de la requête formulée, il est apparu possible de détacher une partie des parkings précités qui sont souvent utilisés le week-end par des automobilistes pour écouter de la musique à proximité des habitations voisines.

Le prix de vente de l'emprise foncière mentionnée ci-dessus a été fixé à la somme de 20.000 € ; proposition qui a été validée par le futur acquéreur.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir céder au profit de Madame Stéphanie VULSON, l'emprise foncière mentionnée ci-dessus, dont la superficie sera vérifiée par un géomètre expert agréé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision, y compris l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et rapporteur du dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Stéphanie VULSON, relatif à l'acquisition d'une partie de l'emprise foncière référencée section AK 359,

Considérant qu'il vous est proposé de bien vouloir accepter la cession d'une partie de la parcelle AK 359,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter la cession d'une partie de l'emprise foncière de la parcelle référencée section AK 359 à Madame Stéphanie VULSON et / ou à une Société Civile Immobilière qui serait éventuellement créée pour assurer le portage de ce bien,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à intervenir pour signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision municipale.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF AUX SERVICES DE TRANSPORT EN AUTOCAR D'ELEVES ET DE PERSONNES ENTRE LES VILLES D'ELBEUF-SUR-SEINE, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, LA LONDE, CLEON, FRENEUSE, SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL, ORIVAL, TOURVILLE-LA-RIVIERE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ET DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF AINSI QUE LES CCAS DE LA LONDE ET D'ELBEUF-SUR-SEINE

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que les CCAS de la Londe et d'Elbeuf-sur-Seine ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour leurs services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces 12 entités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention désigne la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour une durée de 43 mois. La procédure utilisée sera l'appel d'offre ouvert.

Le marché sera divisé en deux lots :

- Lot 1 : Transports réguliers
- Lot 2 : Transports sorties/voyages scolaires ou de loisirs

Chaque commune membre sera libre d'adhérer au(x) lot(s) 1 et/ou deux. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de la consultation : début octobre 2017
- Commission d'appel d'offres : fin novembre 2017
- Notification du marché public : début décembre 2017

Considérant :

L'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que les CCAS de la Londe et d'Elbeuf-sur-Seine pour leurs services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

Il est demandé au **Conseil Municipal**

Article 1 : D'accepter que la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf soit coordonnateur du groupement de commande portant sur les services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

Article 2 : De prendre acte de l'intégration au groupement des villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Tourville-la-Rivière et Saint-Aubin-lès-Elbeuf ainsi que les CCAS de la Londe et d'Elbeuf-sur-Seine.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,
- Considérant qu'il apparaît opportun de s'associer et de créer un groupement de commandes aux services de transport en autocar d'élèves et de personnes,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'accepter que la ville de Saint Pierre les Elbeuf soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur les services de transport en autocar d'élèves et de personnes,
- de prendre acte de la création du groupement des villes d'Elbeuf sur Seine, Caudebec lès Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le Val, Orival, Tourville la Rivière, Saint Aubin lès Elbeuf et Saint Pierre lès Elbeuf, ainsi que les CCAS de La Londe et d'Elbeuf sur Seine,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA METROPOLE / TRANSFERT DU SIEGE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par décret en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole, il a été fixé le siège de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), à l'immeuble Norwich House, 14 bis avenue Pasteur à ROUEN par identité à celui de la CREA.

En outre, la Métropole avait approuvé le 15 octobre 2012, le programme de construction d'un bâtiment au sein de l'éco-quartier Flaubert, permettant un vaste dispositif de regroupement des services de la Communauté, de rénovation de son parc immobilier et la réduction significative de ses charges de fonctionnement.

Ce bâtiment a été réceptionné le 6 juin dernier et le déménagement des services de la Métropole, occupant auparavant les immeubles Norwich, PCC ou 32 rue de l'Avalasse, a été engagé depuis le 22 juin et s'est terminé pour l'essentiel à la mi-juillet.

Une nouvelle affectation sera donnée au Norwich House, propriété de la Métropole, qui accueillera principalement le département de l'Urbanisme et de l'Habitat, libérant ainsi des surfaces de l'immeuble PCC qui seront mises en location pour de l'activité économique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20, les Conseils Municipaux sont appelés à délibérer pour approuver la modification du siège de la Métropole.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la modification du siège de la Métropole et de le fixer à l'immeuble dénommé « le 108 », situé 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,
- Vu le décret en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole,
- Vu le déménagement des services de la Métropole entre juin et juillet 2017 à l'immeuble dénommé « le 108 »,
- Considérant que les Conseils Municipaux sont appelés à délibérer pour approuver la modification du siège de la Métropole,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver la modification du siège de la Métropole et de le fixer à l'immeuble dénommé « le 108 », situé 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, SOLLICITEE PAR LA SOCIETE SERAF

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 24 août 2017, Madame la Préfète de la Seine-Maritime, Préfète de la région Normandie, a transmis un dossier visant à l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la société SERAF.

Cette procédure résulte de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de stockage de déchets dangereux situé chemin du Gal (76410) à TOURVILLE LA RIVIERE.

Cette enquête se déroulera du lundi 18 septembre au mercredi 18 octobre 2017 inclus.

Le Tribunal Administratif de ROUEN a désigné un Commissaire enquêteur. Il s'agit de Monsieur Jean-Luc LAINE, chef département hygiène et sécurité en retraite. Les permanences se tiendront à la Mairie de TOURVILLE LA RIVIERE :

- Le lundi 18 septembre 2017 de 14h à 17h
- Le jeudi 28 septembre 2017 de 9h à 12h
- Le samedi 7 octobre 2017 de 9h à 12h
- Le mardi 10 octobre 2017 de 16h à 19h
- Le mercredi 18 octobre 2017 de 14h30 à 17h30

Les Communes concernées par le périmètre de l'enquête publique sont :

CAUDEBEC LES ELBEUF
CLEON
FRENEUSE

GRAND COURONNE
 OISSEL
 ORIVAL
 SAINT AUBIN LES ELBEUF
 SAINT PIERRE LES ELBEUF
 SOTTEVILLE SOUS LE VAL
 CRIQUEBEUF SUR SEINE
 MARTOT

Les activités de la société SERAF relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

Rubrique Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Activité / Volume
2760-1 A	Installation de stockage de déchets dangereux autres que celles mentionnées au point 4 1. installation de stockage de déchets dangereux	Stockage de déchets dangereux 80 000 t/an
2760-3 E	Installation de stockage de déchets dangereux autres que celles mentionnées au point 4 3. installation de stockage de déchets inertes	Stockage de déchets inertes 250 000 t/an
2510-3 A	Exploitation de carrières 3. affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes	Affouillement fosse 8 sud 220 000 t
2790-1 A	Installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793 1. déchets destinés à être traités contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10	Traitement par stabilisation de déchets dangereux 80 000 t/an
2790-2 A	Installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793 2. déchets destinés à être traités ne contenant pas de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement	Traitement par stabilisation de déchets dangereux : 80 000 t/an
2717 A	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719 et 2793. La quantité des substances ou mélanges dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Stockage avant stabilisation déchets en silos : 360 t déchets en Bigs-Bags : 240 déchets en fosses : 412 t

<p>2718-1 A</p>	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : I. supérieure ou égale à 1 t</p>	<p>Stockage avant stabilisation déchets en silos : 360 t déchets en Bigs-Bags : 240 t déchets en fosses : 412 t</p>
<p>2515-1b E</p>	<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant : b) supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW</p>	<p>Puissance installée de l'ensemble des machines fixes pour l'usine de stabilisation < 550 kW</p>
<p>Rubrique Régime</p>	<p>Libellé de la rubrique (activité)</p>	<p>Activité / Volume</p>
<p>2260-2b D</p>	<p>Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 2. Autres installations que celles visées au I : b) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW</p>	<p>Puissance installée de l'ensemble des machines fixes pour l'usine de stabilisation < 550 kW</p>
<p>3540 A</p>	<p>Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes</p>	<p>Stockage de déchets dangereux : 80 000 t/an</p>
<p>3510 A</p>	<p>Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique, - traitement physico-chimique, - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/régénération des solvants - recyclage/récupération des matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles</p>	<p>Unité de stabilisation : capacité > 10 t/jour</p>

	- lagunage	
3550 A	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Stockage avant stabilisation déchets en silos : 360 t déchets en Bigs-Bags : 240 t déchets en fosses : 412 t
I432-2 NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³	Unité de ravitaillement des engins d'exploitation : 2 m3
I435 NC	Station-service : installations ouvertes au non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Unité de ravitaillement des engins d'exploitation 2 m3

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- L'étude de dangers
- L'étude d'impact

L'Etude de dangers

L'étude s'articule autour des parties suivantes :

- Le recensement des données d'entrée nécessaire pour l'évaluation des risques. Aussi, les différents potentiels de dangers présents sur le site exploité ou externes et susceptibles pour l'environnement sont identifiés ainsi que l'accidentologie interne et externe.
- Les phénomènes dangereux envisageables doivent être répertoriés
- A partie de cela, la caractérisation de l'intensité des effets de chaque phénomène dangereux retenu fera l'objet d'une évaluation quantitative ou qualitative (flux thermiques, effets toxiques, surpression,...)
- La détermination de l'intensité des phénomènes dangereux permettra d'évaluer la gravité des accidents potentiels.

Pour ce faire, une évaluation préliminaire des risques est menée sur la base de l'évaluation de la probabilité et de la gravité des accidents potentiels.

Il est important de rappeler que le site actuel dispose d'une autorisation d'exploiter jusqu'à la fin 2018.

La demande de modification de la durée d'exploitation du site par le biais de la rehausse de 5 mètres des fosses 3 et 4 et la réalisation d'un casier dans la fosse permettra de poursuivre l'exploitation jusqu'en 2030. Il s'agit de proroger la gestion de ce site, de 12 années supplémentaires sans modification des limites de l'installation classée pour la préservation de l'environnement (ICPE).

Il est à noter que 78 % des déchets traités viennent de l'ex-Région Haute Normandie.

L'objectif de cette analyse est de hiérarchiser les phénomènes dangereux et les incidents potentiels et critiques pour chaque unité du site exploité.

Cette hiérarchisation est réalisée en utilisant une matrice de criticité, et ce, conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005.

Par ailleurs, une étude détaillée de réduction des risques est réalisée dont les effets significatifs sortent du site.

L'objectif sera d'examiner les axes de solution envisageables pour améliorer la criticité de ces scénarios en évaluant leur probabilité et leur gravité.

Les phénomènes dangereux retenus se définissent ainsi :

- Explosion d'un silo
- Explosion d'un malaxeur

Au niveau de la caractérisation de l'intensité des phénomènes dangereux, les effets prépondérants en ce qui concerne le thermique et la toxicité des fumées reste à l'intérieur du périmètre du site.

A l'issue de l'évaluation préliminaire des risques, il apparaît que l'ensemble des phénomènes dangereux n'ont pas d'effet au-delà des limites de la propriété.

L'étude d'impact

Les infrastructures de l'installation de stockage de déchets dangereux sont réparties selon leur fonctionnalité :

- Les aménagements généraux avec le bâtiment administratif, le laboratoire, les voiries,
- Les aménagements de gestion des eaux (bassins, fosses)
- La zone de stockage,
- L'unité de stabilisation



Les principaux enjeux de l'étude d'impacts :

- Elargissement de la voirie avant le portail d'entrée afin de créer une zone d'attente pour les poids lourds dans le cas d'une arrivée sur site avant l'ouverture
- De ce fait, les réseaux électriques et d'eau potable seront déplacés.
- Recul et agrandissement du portail d'entrée sur toute la largeur de la voirie
- Remplacement du parking véhicules légers nord par une structure de chaussée lourde permettant le stationnement de 2 poids lourds supplémentaires avant pesée.
- Reprofilage de la chaussée en enrobés pour la mise en forme des pentes générales de la voirie
- Création d'un second « pont-bascule » au nord de l'actuel favorisant la fluidification des entrées sur le site lors des heures de pointe
- Implantation d'une signalisation adaptée pour réguler un trafic des poids lourds

Les mesures préconisées dans l'étude d'impact sont destinées à réduire l'impact visuel de l'exploitation de la zone de stockage de la société SERAF sur le paysage local.

Pour ce faire, des membranes en géotextile sont utilisés (couleur neutre gris, noir, vert).

Au niveau des aménagements des alvéoles, la SERAF utilisera des géosynthétiques de drainage de couleur verte sur les talus et les fonds d'alvéoles soit de matériaux drainants (en attente d'exploitation), soit du déchet stocké, tous deux de couleur grise.

Afin d'assurer une meilleure intégration dans le paysage et une continuité écologique avec la ZNIEFF, située au sud du site, des aménagements spécifiques seront créés :

- Aménagement paysager au niveau de la mare avec l'installation de pas japonais, à la plantation d'arbustes à racines rasantes et à la création de monticules de pièces sur les alvéoles
- Une partie de ces aménagements a d'ores et déjà été installée, en accords avec les services de la DREAL de Normandie et ce, afin d'anticiper les futurs travaux d'aménagement.

Dans le cadre de l'étude d'impact, il a été procédé à l'analyse des effets sur le milieu physique afin d'identifier l'impact sur le climat, les émissions de gaz à effet de serre sur l'air, le sol, le sous-sol, les eaux souterraines, dans les phases de travaux, d'exploitation et de post exploitation.

Les milieux physiques, naturels et humains sont étudiés. Selon le document élaboré par le bureau d'études ANTEA Groupe, aucune mesure de réduction n'est à prévoir en l'absence d'impact pour le site en raison des effets directs faibles voire absents.

Il est à noter toutefois qu'en phase de post exploitation de lixiviats, les installations de collecte, de stockage et de traitement seront maintenues en place et en fonctionnement. Les lixiviats seront donc traités comme une phase d'exploitation.

En fin d'exploitation, le site sera entièrement réaménagé. Il aura un dôme central et des pentes légères vers la périphérie afin de favoriser une parfaite intégration dans le paysage de la zone.

A l'issue de la période d'exploitation du site (en 2030), l'ensemble du territoire sera intégralement réaménagé et ce, pour s'inscrire dans la continuité écologique du territoire.

Au vu des éléments contenus dans le dossier qui est soumis à l'enquête publique, la demande d'autoriser d'exploiter prolongée de 12 années formulée par la SERAF, il apparaît que selon l'étude de danger, l'étude d'impact, les effets pour le milieu physique, le milieu naturel et le milieu humain sont faibles voire totalement absents.

Dans la mesure où les services de la DREAL suivent ce projet d'aménagement du site actuellement exploité, il vous est proposé de bien vouloir formuler un avis sur cette présentation.

Il est à noter qu'au cours de la Commission Générale du 20 septembre 2017, ce dossier a été présenté par la SERAF afin d'apporter tous les éléments nécessaires aux membres du Conseil Municipal présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le courrier en date du 24 août 2017, relative à l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sollicitée par la société SERAF,

- Vu l'enquête publique du lundi 18 septembre au mercredi 18 octobre,

- Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis,

DECIDE A L'UNANIMITE:

(sauf Monsieur Jany BECASSE qui ne prend pas part au vote)

- d'émettre un avis favorable avec des réserves à la demande de modification de la durée d'exploitation du site par le biais de la rehausse de 5 mètres des fosses 3 et 4 et la réalisation d'un casier dans la fosse permettra de poursuivre l'exploitation jusqu'en 2030. Il s'agit de proroger la gestion de ce site, de 12 années supplémentaires sans modification des limites de l'installation classée pour la préservation de l'environnement (ICPE),

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

Monsieur Jany BECASSE intervient pour signaler que la société SERAF recherche de nouveau site pour exploiter des zones de stockage des déchets dangereux pour la suite, sur d'autres territoires d'ici 10 ans.

En effet, certaines entreprises ont besoin de stocker leurs déchets sur des sites adaptés.

Il signale également que l'exploitation du site est très bien faite et les employés sont régulièrement formés à la manipulation des produits entreposés.

Il est rappelé que le site peut être visité. Pour ce faire, il convient de prendre contact avec la direction de la société précitée.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, décide de clore la présente séance à 20 h 02 minutes.
